

Arrêté fixant la répartition des 10 sièges réservés aux représentants des personnels au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment son article D423-1 ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
VU les procès-verbaux des élections aux comités techniques académiques des académies de Besançon et de Dijon (scrutin du 29/11/2018 au 06/12/2018) ;
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Compte tenu des résultats additionnés des élections aux comités techniques académiques des académies de Besançon et de Dijon, scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018, les 10 sièges réservés au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes aux représentants des personnels sont répartis ainsi qu'il suit entre les organisations syndicales :

	Titulaires	Suppléants
FSU	5	5
UNSA-Education	3	3
FO	1	1
SGEN-CFDT	1	1

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Besançon, le 15 juillet 2022,

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

